



Etat des délibérations du Conseil municipal

Séance du 16 février 2023 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois, le 16 février, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO Joseph-MASSON Sylvie-VANGIERDEGOM Michel-STEIGNON Pierrette-DEMENGÉOT Patrick-LÉCAILLE Brigitte-GRENIER Christophe-TRUCHASSOU Georgette-DAPREMONT Jean-Charles-THOMAS Marie José-RICHARD Francine-CHEVALLOT-BEROUX Thierry-POLLET Frédéric-DEVIE Rachel-MERCIER Michel-DERIS Mathieu-AVERLY Renaud-VUARNÉSSON Michel- BOCAHUT Laurie

ABSENTS OU EXCUSES :

Mme LANGONNIER Joëlle (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme LARANGE Michèle (pouvoir à M. VANGIERDEGOM)
M. BALDO Pascal (pouvoir à Mme MASSON)
M. BINET Stéphane (pouvoir à M. MERCIER)
M. DUPONT Franck (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. DELAPLACE Matthieu (pouvoir à M. DEMENGÉOT)
M. ULPAT Éric (pouvoir à M. VUARNÉSSON)
Mme BRUNIN Laurence (pouvoir à M. AVERLY)
Mme MERIEUX Karine (pouvoir à Mme BOCAHUT)
Mme PERARD Stéphanie

SECRETARE DE SEANCE :

Mme LECAILLE

Délibération n° 6/2023 : Tarification « Service animation et affaires culturelles »

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

FIXE les tarifs suivants dans le cadre de la régie d'avance et de recettes « Service animations et affaires culturelles » :

Encaissements :

- * Emplacement Arts en Fête : 15 €
- * Catalogue Arts en Fête : 2 €
- * Entrée spectacle élection Miss Sainte Anne : 10 €
- * Concerts de saison dans les Salons d'honneur : 12 €
- * Entrée thé dansant : 15 €
- * Consommations :
 - o Eau : 1 € (1,5L) / 0,50 € (0,5L)
 - o Softs, jus de fruits et sodas : 2 € (canette)
 - o Bière pression : 2 € (25 cl)
 - o Bière bouteille : 3 € (bouteille)
 - o Vin : 10 € (bouteille)
 - o Champagne : 3 € (blida) / 20 € (bouteille)
 - o Café ou thé : 1 €

- o Tarte ardennaise : 2,50 € (part) / 15 € (tarte)
- o Tarte sucrée : 2,50 € (part) / 15 € (tarte)

Paiements :

- * Miss Sainte-Anne : 400 € lors de son élection + 50 € par présence aux manifestations patriotiques (08/05 – 18/06 – 14/07 – 31/08 – 11/11), organisées par la Ville, ainsi qu'à certaines inaugurations
- * Dauphines : 200 € à l'élection
- * Candidates : 100 €
- * Associations participant à la cavalcade de Sainte-Anne : 900 € par char (si plusieurs associations se regroupent pour faire un char, elles ne recevront que 900 €).

Délibération n° 7/2023 : Validation du règlement intérieur et de la convention pour l'utilisation des vestiaires sportifs (Rethel sportif football et Rethel courir)

Le Conseil, par 27 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. CHEVALLOT-BEROUX),

ADOPTE la convention d'utilisation des vestiaires sportifs du stade municipal ainsi que le règlement intérieur présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout éventuel avenant,

Délibération n° 8/2023 : Bâtiment Cayenne – Procédure d'urgence – Péril imminent

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en sécurisation du site du bâtiment Cayenne situé Avenue Charles de Gaulle,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER et/ou de tout organisme susceptible de financer la démolition de ce bâtiment,

Délibération n° 9/2023 : Heures de fermeture des bâtiments municipaux

Le Conseil, par 22 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mme BOCAHUT – MM. AVERLY et VUARNESSEON – M. ULPAT et Mmes BRUNIN et MERIEUX ayant donné pouvoir),

VALIDE la proposition de la commission des finances : tous les bâtiments municipaux devront être libérés de toute occupation à 21 h 00 précise avec application de cette mesure dès le 1er mars 2023,

Délibération n° 10/2023 : Vote des comptes de gestion du budget général et du budget Location – Année 2022

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE les comptes de gestion budget général et budget Location de Monsieur le Trésorier, pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs de Monsieur le Maire pour le même exercice,

Délibération n° 11/2023 : Vote des taxes – Année 2023

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE les taux suivants pour les taxes de l'année 2023 :

- Taxe foncière bâtie : 36,69 %
- Taxe foncière non bâtie : 23,25 %
- Taxe d'habitation : 9,67 %

Délibération n° 12/2023 : Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS/RPA – Année 2023

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

- CCAS : 160 000,00 €
- RPA : 20 000,00 €

soit un total de 180 000,00 €

PRECISE que ces montants pourront être versés en plusieurs acomptes,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 13/2023 : Compte administratif budget général – Année 2022

Avant de procéder à l'approbation du compte administratif « Budget général » pour l'année 2022, Monsieur le Maire donne la présidence à Michel VANGIERDEGOM, doyen de l'assemblée et adjoint délégué aux finances, et quitte la salle,

Le Conseil, par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE le compte administratif « budget général » de l'exercice 2022 suivant :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 5 992 357,74 €
 - o Recettes : 9 343 103,84 €
- Section d'investissement :
 - o Dépenses : 4 760 323,12 €
 - o Recettes : 3 023 975,83 €

Départ de Christophe GRENIER (pouvoir à Joseph AFRIBO).

Délibération n° 14/2023 : Affectation des résultats budget général

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'affecter, au budget général 2023, les résultats tels que présentés ci-dessous :

	Affectation de résultat	
Besoin de financement	1068R	2 281 788,97 €
Résultat d'investissement déficitaire reporté	001D	1 736 347,29 €
Résultat d'investissement excédentaire reporté	001R	
Résultat de fonctionnement déficitaire reporté	002D	
Résultat de fonctionnement excédentaire reporté	002R	1 068 957,13 €

Délibération n° 15/2023 : Budget général – Année 2023

Le Conseil, par 22 voix pour, 0 contre, 6 abstentions (Mme BOCAHUT – MM. AVERLY et VUARNESSEON – M. ULPAT et Mmes BRUNIN et MERIEUX ayant donné pouvoir),

ADOPTE le présent budget général pour l'année 2023 :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 7 305 392,64 €
 - o Recettes : 8 305 587,13 €
- Section d'investissement :
 - o Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 14 368 305,45 €

Délibération n° 16/2023 : Compte administratif budget Location – Année 2022

Avant de procéder à l'approbation du compte administratif « Budget Location » pour l'année 2022, Monsieur le Maire donne la présidence à Michel VANGIERDEGOM, doyen de l'assemblée et adjoint délégué aux finances, et quitte la salle,

Le Conseil, par 26 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOPTE le compte administratif « Budget Location » de l'exercice 2022 suivant :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 196 351,57 €
 - o Recettes : 485 367,16 €
- Section d'investissement :
 - o Dépenses : 435 300,53 €
 - o Recettes : 391 709,72 €

Délibération n° 17/2023 : Affectation des résultats budget Location

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'affecter, au budget Location 2023, les résultats tels que présentés ci-dessous :

	Affectation de résultat	
Besoin de financement	1068R	43 590,81 €
Résultat d'investissement déficitaire	001D	43 590,81 €
Résultat d'investissement excédentaire	001R	
Résultat de fonctionnement déficitaire	002D	
Résultat de fonctionnement excédentaire	002R	245 424,78 €

Délibération n° 18/2023 : Budget Location – Année 2023

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte le présent budget primitif du budget annexe « Location » pour l'année 2023 :

- Section de fonctionnement :
 - o Dépenses : 520 300,00 €
 - o Recettes : 578 924,78 €
- Section d'investissement :
 - o Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 331 590,81 €

Délibération n° 19/2023 : Versement de subventions exceptionnelles - Handisport

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'exonérer totalement l'association Handisport du loyer qu'elle paie pour l'occupation du local municipal situé rue Léontine Weick,

PRECISE que cette décision prend effet à compter du 1er mars 2023,

Délibération n° 20/2023 : Versement de subventions exceptionnelles – Club de rugby

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au club de rugby de Rethel,

PRECISE qu'en contrepartie, le club devra apposer le logo de la Ville sur le véhicule acheté,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Délibération n° 21/2023 : Rapport sur l'utilisation de la dotation solidarité urbaine et cohésion sociale 2022

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

PREND ACTE du rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2022,

Pour publication, à Rethel le 20 FEV. 2023

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

DELAI ET VOIES DE RECOURS

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.